

Les Professions de rééducation

Psychomotricien

Exercice

Les psychomotriciens accomplissent sur prescription médicale et après examen neurologique du patient par un médecin, les actes suivants :

- bilan psychomoteur
- éducation précoce et stimulation psychomotrices
- rééducation des troubles du développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs suivants au moyen de techniques de relaxation dynamique, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et par des activités rythmiques de jeu, d'équilibration et de coordination (retard du développement psychomoteur, troubles de la maturation, de la régulation tonique, du schéma corporel, de la latéralité, de l'organisation spatio-temporelle, tonico-émotionnels, dysharmonies psychomotrices, maladrotes motrices et gestuelles, débilité motrice, inhibition ou instabilité psychomotrice, troubles de la graphomotricité à l'exclusion de la rééducation du langage écrit et dyspraxie
- Contribution par des techniques d'approche corporelle, au traitement des déficiences intellectuelles, des troubles caractériels ou de la personnalité, des troubles des régulations émotionnelles et relationnelles et des troubles de la représentation du corps d'origine psychique ou physique.

Formation

Les conditions d'accès à la formation

Pour se présenter aux épreuves de sélection pour l'admission à la formation, il faut :

- Etre titulaire d'un des titres suivants :
 - baccalauréat français
 - un des titres admis en dispense du baccalauréat français (en vue de l'inscription dans les facultés et les établissements d'enseignement supérieur) en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981
 - un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié
 - un certificat de réussite à l'examen d'aptitude pour l'admission à la formation de psychomotricien
- ou être élève de classe terminale : l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat : il faudra en adresser une attestation de succès à la direction du Centre de Formation au plus tard quatre jours après affichage des résultats de cet examen
- et avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves d'admission à la formation (concours d'entrée)

Organisées annuellement par chaque école, elles comprennent :

- deux épreuves écrites anonymes et systématiques :
 - biologie : 2h ; notée sur 20 points ; portant sur la partie des sciences de la vie du programme SVT des classes de 1^{ère} S et de Terminale S.
 - contraction de textes : 2h ; notée sur 20 points.
- Une épreuve complémentaire éventuelle, organisée à la libre appréciation de l'école : soit tests psychotechniques, soit entretien oral ; notée sur 10 points.

La note 0 à l'une des épreuves est éliminatoire. Sauf dérogations listées, les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le 1er jour de la rentrée :

- d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession de psychothérapeute.
- d'un certificat médical de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et anti typhoïdiques. Ce certificat doit aussi préciser quel e candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées

Les études

Organisée en trois ans, la formation comprend un enseignement théorique, théorico-cliniques pratiques et des stages (pour plus de détail, consulter l'article 8 de l'arrêté du 7 avril 1998 modifié).

Peuvent être dispensés de la 1ère année d'études sous certaines conditions les titulaires des diplômes suivants : validation du 1er cycle d'études médicales, licence ou maîtrise de psychologie, DE d'ergothérapeute, DE d'infirmier, DE d'infirmier de secteur psychiatrique, DE de masseur kiné, DE d'éducateur spécialisé, Certificat de Capacité en Orthophonie, Certificat d'Aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, licences des sciences et techniques des activités physiques sportives, diplôme de maître d'éducation physique, Certificat de Capacité d'Orthoptiste, diplômes mentionnés en annexe de l'article A212-2 du Code des Sports et à l'article D212-35 du Code des Sports.

Un redoublement est autorisé à l'issue de chacune des 3 années de scolarité.

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat de Psychomotricien

Textes de références

- ➔ *Code de la Santé Publique : articles L 4332-1 à L 4332-7 ; L 4333-1 ; L 4334-1 et 2 ; D 4333-1 à D 4333-7 ; R 4332-1 à R 4332-8.*
- ➔ *Arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au Diplôme d'Etat de Psychomotricien*
- ➔ *Arrêté du 23 décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au Diplôme d'Etat de Psychomotricien.*

Centre de formation

ISRP

270 bd de ste Marguerite

13009 MARSEILLE

Tel : 04 91 34 13 41

<http://www.isrp.fr/>

IFP de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé

401 B, chemin des plantades

Espace ANDRE

83130 LA GARDE

Tel : 04 94 00 58 78

<http://www.ifpvps.fr/formation-de-psychomotricien/>